

**REGLEMENT NUMÉRO 782**

Règlement numéro 782 modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement dans le but de fixer à 30 kilomètres à l'heure la vitesse maximale permise sur la rue Jalbert.»

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 19 janvier 1998 ;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

L'article 28 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement tel que modifié par les règlements numéros 226, 356, 548 et 763 est à nouveau modifié par l'addition des mots suivants :

Rue

Jalbert

De

St-Laurent

À

St-Laurent

ARTICLE 2

conformément à la loi.

Le présent règlement entrera en vigueur

Adopté à la séance ordinaire du 2 février 1998.

Sylvie Dionne,
greffière

Denis Guay, F.C.A.,
maire